

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2021-920

**OBJET : INTERDICTION D'USAGE DE SONORISATION ET AUTRES
EQUIPEMENTS BRUYANTS - PLACE DES CORDELIERS**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2212-1,

VU le décret, loi modifié du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public,

CONSIDERANT le fait que la place des Cordeliers à Annonay est attenante à de nombreux lieux d'habitation et terrasses d'établissements de restauration,

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de préserver la tranquillité et la sécurité publiques des habitants et riverains de la place, objectifs d'intérêt général à préserver,

CONSIDERANT l'impossibilité de prévenir les risques sérieux et graves de troubles importants à l'ordre public et ceci, en dépit de la mobilisation des forces de police, en cas de regroupements bruyants non autorisés,

ARRETE

ARTICLE 1

A l'exception des événements, manifestations et animations autorisées par les autorités compétentes, toute utilisation de moyens de sonorisation et autres moyens bruyants lors d'une manifestation ou d'un rassemblement organisé sur la voie publique, Place des Cordeliers à Annonay, est interdite.

ARTICLE 2

Le représentant de la Gendarmerie d'Annonay ainsi que les services de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur la porte de la Mairie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 10/11/21

Le Maire

Simon PLENET